



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 48-2026  
feuillet 59 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation  
et du stationnement  
Chemin des Clastres et Rue du Palemard  
(MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** l'autorisation de voirie n°12-2026 en date du 14 janvier 2026 délivrée à la SARL ZEYNI FAÇADES, pour l'installation d'un échafaudage au droit du 196 boulevard Léopold Fauritte à Mondragon, dans le cadre de travaux de ravalement de façade ;

**Considérant** que les travaux empiètent sur la chaussée et qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement du chantier, de réglementer temporairement la circulation sur les voies concernées ;

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 2 février 2026 au 6 février 2026, au droit de l'immeuble situé 196 boulevard Léopold Fauritte, à l'angle du boulevard Léopold Fauritte, du chemin des Clastres et de la rue du Palemard, les dispositions suivantes sont applicables en raison des travaux de ravalement de façade :

Chemin des Clastres :

- En raison de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie est réduite.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie.
- Les usagers dont la progression est entravée par le chantier devront ralentir et, le cas échéant, s'arrêter afin de céder le passage aux véhicules circulant en sens inverse.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.

Rue du Palemard :

- En raison de l'empiètement du chantier sur la chaussée et du stationnement des véhicules de chantier, l'accès à la rue du Palemard depuis le chemin des Clastres est interdit.

Toutefois, l'accès à la rue du Palemard demeure autorisé aux riverains, qui devront emprunter le chemin du Lavoir et le parking du Palemard.

## **Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par :

SARL ZEYNI FACADES  
Chemin du Cairon  
ZA notre dame  
84430 MONDRAGON

## **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à:

- Entreprise: SARL ZEYNI FACADES  
Chemin du Cairon  
ZA notre dame  
84430 MONDRAGON

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

## **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

 COMMUNE DE MONDRAGON, le 02/02/2026  
Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée .